

ARRÊTÉ PERMANENT
Portant instauration d'une « zone 30 »
Route départementale RD136 – Grande Rue

Le Maire de la Commune de GUILLAUCOURT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue « Grande Rue », l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité dans la continuité des travaux de sécurisation de l'entrée du village RD 136 en direction de Wiencourt-l'Équipée ;

ARRÊTE

Article 1 – A partir du 22 novembre 2023, la route départementale RD136, Grande Rue, comprise entre le numéro 31 et le numéro 1 sera classée « Zone 30 ».

Article 2 – Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 6 – Ampliation du présent arrêté, adressé à :
- la brigade de gendarmerie de Chaulnes,
- au Service d'Incendie et de Secours de la Somme,
- au Conseil Départemental, direction des routes,
- service scolaire de Terre de Picardie,
- service scolaire de la Région Hauts de France.

Fait à Guillaucourt,
le 23 novembre 2023
Le Maire,
Ludovic KUSNIERAK

